

A mesure que ces terres marginales et non rentables sont transformées en pâturages productifs, l'élevage s'intensifie sur les fermes avoisinantes et accroît autant les sources du revenu agricole. Depuis la mise en route du programme des pâturages en commun en 1937, un total de 2,092,754 acres de terres ont été rétablies en 72 pâturages distincts. Ces herbages, destinés tout d'abord à constituer des réserves de pacage à titre de supplément aux pâturages des fermes et de grands élevages, fournissent annuellement une paissance rationnelle au printemps, en été, et en automne, à plus de 140,000 bestiaux, appartenant à environ 7,000 agriculteurs et éleveurs. En outre, on a souvent récolté sur ces pâturages des quantités considérables de foin et une certaine quantité de semences. Le programme d'amélioration des pâturages exécuté par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies a servi de modèle aux agriculteurs pour l'aménagement de leurs propres pâturages.

Le rétablissement des agriculteurs déplacés des régions non rentables a été effectué de concert avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux intéressés. Ceux-ci ont fourni autant que possible à même le domaine de la Couronne des terres propices à la colonisation. Des son côté, l'Administration se charge de déménager les agriculteurs et leurs effets vers les nouveaux établissements, et d'aménager les régions non rentables en pâturages. Autant que possible, les agriculteurs sont rétablis sur des terres avoisinantes des pâturages déjà existants ou projetés. S'il n'existe pas des terres de la Couronne convenables, l'Administration aménage ses propres terres au moyen d'irrigation. Deux aménagements de cette nature ont été spécialement réalisés pour fins de rétablissement en Alberta: une vaste étendue de terre adjacente à la Zone d'irrigation de l'Est, l'aménagement de Rolling Hills, où 118 familles d'agriculteurs venant des régions arides y ont été établies, ainsi que l'entreprise de Hays (27,000 acres), dans la Zone d'irrigation de la rivière Bow où 152 familles d'agriculteurs sont rétablies.

De façon presque analogue, six projets de rétablissement et de restauration sont en voie d'exécution au cœur de la région aride du sud-ouest de la Saskatchewan. La seule différence est que le programme ne prévoit pas nécessairement le déplacement d'agriculteurs vers de nouveaux endroits. Les six régions en jeu,—Val-Marie, Val-Marie-Ouest, Eastend, Consul, Maple Creek et Swift Current,—sont subdivisées en lotissements de 40 à 80 acres qui sont donnés à bail ou vendus aux agriculteurs des régions avoisinantes pour fins de production de fourrages. Sur les terres irriguées, les agriculteurs sont assurés d'une récolte suffisante pour l'hivernement de leurs bestiaux et pour se constituer des réserves en vue de l'alimentation du cheptel durant les périodes de sécheresse prolongée.

Des centaines d'agriculteurs ont été rétablis de cette façon dans les Prairies, sans qu'il ait été nécessaire de les déplacer, grâce aux ouvrages d'irrigation qui desservent les fermes individuelles ou les petites collectivités, sous le régime de l'aide apportée par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies.

### **Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes**

Le programme de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes a été mis en route en vertu d'une loi fédérale adoptée en 1948 afin d'aider les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard à protéger et à aménager les terres basses envahies par la marée, principalement le long des cours d'eau qui se jettent dans la baie de Fundy. Ces régions sont exposées à l'inondation par la marée à moins d'être protégées par un réseau de barrages, de digues et d'aboteaux (ouvrages pour régulariser les eaux douces). Les terres sont fertiles et, bien exploitées, elles peuvent donner un bon rendement.

Les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent la responsabilité du rétablissement des terrains marécageux visés par la loi. Le gouvernement fédéral construit les ouvrages afin de contenir la marée, les entretient jusqu'à ce que les provinces les prennent en charge, et fournit les services de génie nécessaires. Le gouvernement provincial assure l'organisation des circonscriptions de propriétaires afin d'assécher les terrains, et favorise l'amélioration et l'utilisation rationnelle des terres ainsi aménagées.

Au 31 mars 1962, les provinces avaient demandé de protéger environ 96,000 acres contre l'inondation par l'eau de la mer. Des ouvrages avaient été construits pour protéger